l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires

# Commune de Rustiques (11)

## PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

| | Prescription | Arrêt | Publication | Approbation |
|---|---|---|---|---|
| Elaboration PLU | 18 juin 2010 | 24 octobre 2011 | 21 février 2012 | 29 mai 2012 |
| 1ère révision | 27 juillet 2017 | 07 mars 2022 | 05 septembre 2022 | 23 janvier 2023 |

approbation

# 8.5 - Annexe biodiversité

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires
33 rue des Avants-Monts - 34 080 Montpellier
lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

**Conseil général de l'Environnement**
**et du Développement durable**

# Décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rustiques (Aude)

n°saisine : 2021 - 009737

n°MRAe : 2021DKO224

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n°2021 − 009737 ;**
- **révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rustiques (Aude) ;**
- **déposé par la commune de Rustiques ;**
- **reçue le 26 août 2021 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 26 août 2021 et la réponse en date du 6 septembre 2021 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude en date du 23 septembre 2021 ;

**Considérant** que la commune de Rustiques (superficie communale de 6 km², 506 habitants en 2018 – source INSEE) révise son PLU en vue de favoriser l'équilibre entre développement, renouvellement et préservation, assurer la diversité des fonctions dans le territoire afin d'accompagner la vie sociale et le dynamisme économique, et préserver l'environnement et limiter les risques ;

**Considérant** que la commune a retenu un objectif de croissance démographique maîtrisée de 0,8 % par an d'ici 2035 (contre 1,2 % par an entre 2008 et 2018) représentant environ quatre-vingts habitants supplémentaires et la production de cinquante logements à cette échéance ;

**Considérant** qu'un décompte précis et détaillé du potentiel d'urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine a été réalisé (dents creuses, secteurs densifiables, bâtis transformables, logements vacants), et considéré suffisant pour répondre aux objectifs de production de logements destiné à accueillir l'objectif de population, permettant de ne prévoir aucune extension urbaine ;

**Considérant** que sur le volet urbain, le projet de PLU n'impacte pas de zones répertoriées à enjeux paysagers ou écologiques ;

**Considérant** que le PLU prévoit également la création au sud de la commune d'un secteur Ac (zone agricole, secteur de carrière), destiné à un projet de carrière (sans construction), visant

dans un premier temps l'extraction de matériaux (pendant la phase exploitation), et dans un second temps, la création d'un bassin de stockage d'eau à usage agricole (après exploitation) ;

**Considérant** que l'étude paysagère démontre qu'il n'existe pas de covisibilité entre le projet de carrière et le site du Canal du Midi **;**

**Considérant** les mesures de réduction de l'impact visuel depuis les abords immédiats du site de projet de carrière et depuis la RD 610 par :

– l'encaissement de la zone technique d'environ 4 mètres sous le niveau du terrain naturel,

– la limitation des stocks à 3 mètres de haut,

– la mise en œuvre de merlons de terre enherbés de 1,5 mètres de haut qui permettront en outre de limiter l'envol des poussières le long de la RD 610,

– la plantation d'une rangée d'oliviers plantée sur une partie des pourtours de la zone technique, ainsi que des plantations de bosquets arbustifs et arborés au niveau de la zone d'accès de la plateforme depuis la RD 610 et de la zone de passage du tombereau ainsi que la densification de la ripisylve en limite sud de la zone d'extraction,

– la présence de haies de cyprès et de peupliers autours des habitations et bâtiment du domaine viticole qui jouxte la zone de carrière,

– l'absence de constructions ;

**Considérant** que compte tenu de sa localisation, l'exploitation de la carrière et ses effets cumulés n'entraîneront pas d'émergences sonores supérieures à la réglementation ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de révision du PLU n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

**Décide**

**Article 1er**

Le projet de révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rustiques (11), objet de la demande n°2021 – 009737, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 20 octobre 2020

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation

Thierry Galibert
Membre de la MRAe

**Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale**

**Recours gracieux :** ***(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)***
*par courrier adressé à :*
Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance – Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 – 31 074 Toulouse Cedex 9

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*

**Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas**

| Intitulé de la procédure | |
|---|---|
| Procédure concernée (élaboration de PLU ou de PLUi, révision de PLU ou de PLUi, déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi) | Territoire concerné |
| REVISION GENERALE DU PLU | COMMUNE DE RUSTIQUES (AUDE) |

| Identification de la personne publique responsable |
|---|
| Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél) |
| COMMUNE DE RUSTIQUES<br>Hôtel de Ville<br>Avenue de l'Europe<br>11 800 RUSTIQUES<br>04 68 78 63 84<br>commune-de-rustiques@orange.fr |

## A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

| **Caractéristiques générales du territoire** | |
|---|---|
| Nom de la (ou des) communes concernée(s) | |
| COMMUNE DE RUSTIQUES | |
| Nombre d'habitants concernés | 506 habitants en 2021 (population légale 2018 entrée en vigueur au 1er janvier 2021 - source INSEE) |
| Superficie du territoire concerné | 6,47 km$^2$ |
| Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ? | non |

| **Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure*** |
|---|
| La commune de Rustiques dispose d'un PLU qui, bien qu'approuvé en 2012, n'a pas intégré les attendus de la loi Grenelle de 2010, dans la mesure où sont état d'avancement au moment de la loi lui permettait de rester dans les versions antérieures des documents d'urbanisme. Depuis, différentes lois sont venues compléter les lois Grenelle; ALUR, NoTRE,...<br>Parallèlement, la commune a connu deux évènements de nature à requestionner son projet de territoire :<br>- intégration à l'agglomération de Carcassonne au 1er janvier 2013 et donc au futur SCoT (révision lancée en 2015, qui intégrera les nouvelles communes)<br>- en 2015, recours sur la modification de 2014 sur le sous-secteur «carrière», avec annulation du TA de |

Montpellier en juin 2017.

Compte tenu de toutes les évolutions actuelles, la commune a lancé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de se croiser les nouveaux enjeux du territoire communal et s'inscrire dans les cadres réglementaires définis par les lois SRU, GRENELLE II et ALUR.

**Quelles sont les grandes orientations d'aménagement du territoire prévues par le PLU / le PLUi ? *Pour l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'un PLUi, joindre le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal***

axe 1. PERMETTRE L'ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT, RENOUVELLEMENT ET PRÉSERVATION

- 1.1 MAÎTRISER LA COMPOSITION URBAINE GLOBALE DU VILLAGE
- 1.2 VALORISER LES QUALITÉS PAYSAGÈRES DU VILLAGE
- 1.3 METTRE EN VALEUR LES ENTRÉES DU VILLAGE
- 1.4 PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

axe 2 : ASSURER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS DANS LE TERRITOIRE AFIN D'ACCOMPAGNER LA VIE SOCIALE ET LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE

- 2.1 CONFORTER LE CENTRE DU VILLAGE COMME LIEU DE VIE
- 2.2 CONFORTER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PRÉSENTES
- 2.3 FAVORISER LES MODES DOUX POUR LIMITER LES DÉPLACEMENTS VÉHICULES ET APAISER LE CENTRE DU VILLAGE

axe 3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LIMITER LES RISQUES

- 3.1 RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
- 3.2 PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ
- 3.3 AGIR POUR UNE ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE
- 3.4 GÉRER L'EAU ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES À TOUTES LES ÉCHELLES DE LA COMMUNE

Pièce jointe 1 – PADD débattu le 20 septembre 2020

**Consommation d'espaces *(joindre le plan de zonage actuel, s'il y en a un, et, le cas échéant une première version du projet de zonage en cours d'élaboration)***

| | |
|---|---|
| Pour les PLU / PLUi, combien d'hectares représentent les zones prévues pour être ouvertes à l'urbanisation (çàd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine)? | ⇨ 0ha<br>⇨ Aucune extension urbaine<br>⇨ Restitution aux zones agricoles et naturelles de plusieurs zones AU du PLU actuel |
| Combien d'hectares le PLU/ PLUi envisage-t-il de prélever sur les espaces agricoles et naturels ? | ⇨ 0ha<br>⇨ Aucune extension urbaine<br>⇨ Restitution aux zones agricoles et naturelles de plusieurs zones AU du PLU actuel |

Quels sont les objectifs du document d'urbanisme en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle est l'évolution de la consommation d'espaces par rapport aux tendances passées ? (caractériser la hausse ou la baisse au regard de son ampleur et préciser les chiffres, dans la mesure du possible, pour les zones à vocation d'habitat, de développement économique, à vocation agricole, naturelle, forestière, etc)

• Objectif zéro consommation d'espace (le projet de PLU ne traduit ne traduit aucune extension urbaine)
• Consommation d'espaces 2008/2018
En 2008, la surface consommée de la commune (prise dans son ensemble, pas uniquement le village) était de 34,49 hectares. En 2018, elle est de 39,00 hectares, soit 4,51 ha consommés.
En 2008, la population était de 448 habitants, et elle était de 507 habitants en 2018, soit +59 habitants en 10 ans.
La consommation d'espace 2008-2018 a donc été d'environ 765 m2 par nouvel habitant.
Les 4,51ha de consommation d'espace se sont faits sur :
— 3,26ha d'espaces agricoles
— 1,25ha d'espaces naturels.
• Consommation d'espaces depuis 2018
Depuis 2018, des «opérations en cours» ont engagé une consommation de 4,20ha, pris sur des espaces agricoles. Les permis de construire sont en cours de dépôt et la population correspondante nest pas encore là. Cependant, ces opérations ayant fait l'objet de permis d'aménager (et des aménagements viaires qui y sont liés), elles sont considérées comme déjà consommées (la vocation du sol n'a plus rien d'agricole).

Pièce jointe 2 – Plan de zonage actuel
Pièce jointe 3 – Plan de zonage projeté

| | |
|---|---|
| L'ouverture à l'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc. | |
| Aucune ouverture à l'urbanisation à vocation d'habitat car le potentiel dans l'enveloppe urbaine est suffisant.<br>Aucune ouverture à l'urbanisation pour de l'activités ou équipements publics.<br>Projet de carrière (sans construction), avec double objectif :<br>- Extraction de matériaux (phase exploitation)<br>- Création d'un bassin de stockage d'eau à usage agricole (après exploitation), projet en cours avec la chambre d'agriculture de l'Aude.<br>Ce secteur de carrière Ac a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du projet de carrière.<br><br>Pièce jointe 4 – étude impact secteur carrière<br>Pièce jointe 5 – projet de bassin de stockage (CA11) | |
| Les possibilités de densification du tissu urbain existant, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles étudiées ? Si oui, préciser combien d'hectares cela représente. | Un décompte précis et détaillé des possibilités à l'intérieur de l'enveloppe urbaine a été réalisé (dents creuses, densifiables, bâtis transformables, logements vacants).<br>Les dents creuses ont été comptabilisées à 70% dans la durée du PLU, les terrains densifiables à 50% et les bâtis transformables et logements vacants à 30% (plus difficile à mobiliser dans la durée du PLU).<br>Ce potentiel est suffisant pour accueillir l'objectif de population, le PLU ne traduit donc aucune extension urbaine :<br>- 8 logements sur les 0,52ha de dents creuses<br>- 1 logement sur les 0,10ha de terrains densifiables<br>- 2 logements vacants à mobiliser<br>- 5 bâtiments transformables<br>- 34 logements dans les opérations en cours<br>Soit 50 logements possibles, permettant d'accueillir la population attendue.<br>Pièce jointe 6 – Carte et tableau de calcul du potentiel dans l'enveloppe urbaine |

| **Eléments sur le contexte réglementaire du PLU / PLUI - Le projet est-il concerné par :** | |
|---|---|
| - les dispositions de la loi Montagne ? | NON |
| - un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté | OUI, SCoT de Carcassonne en cours de révision. La commune de Rustiques n'est pas concernée par le SCoT en application (car le ScoT ne couvrait pas la commune), mais est concernée par la révision du SCoT (qui a élargi son périmètre et inclus Rustiques). |
| - un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ? | Oui, SDAGE Rhône Méditerranée<br>Pas de SAGE |
| - un PDU ? Si ou lequel ? | NON |
| - une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national? Si oui, lequel | NON |
| - un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ? | NON. Ancien PCET sur le périmètre de Carcassonne Agglomération (qui ne couvrait pas la commune de Rustiques). Démarche PCAET en cours en parallèle de la révision du SCoT. |

| **Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme (ou plusieurs si la demande d'examen au cas par cas porte sur un PLUi), le(s) document(s) en vigueur sur le territoire a-t-il (ont-ils) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? *Pour les PLUi, indiquez combien de documents ont été soumis à évaluation environnementale avant le dépôt de la présente demande d'examen au cas par cas*** |
|---|
| La commune de Rustiques est couverte par un PLU de 2012 qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. |

## B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

Une cartographie superposant les zones de développement prévues et les zones à enjeux environnementaux doit être jointe.

Pièce jointe 7 – Diagnostic complet
Pièce jointe 8 – Carte enjeux environnementaux secteur carrière

La seule zone « susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document » est le secteur Ac de la carrière.

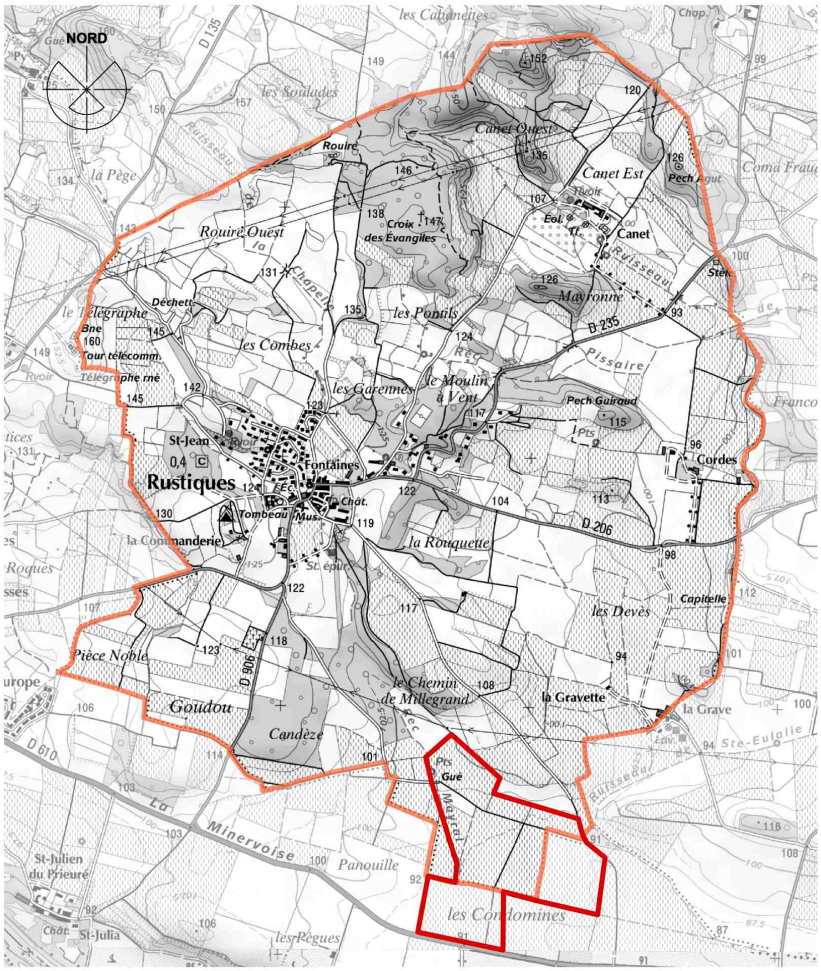


| **Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).** | |
|---|---|
| ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON<br>La seule ZNIEFF de la commune est au Nord du territoire (ZNIEFF de type 1 : « Coteaux marneux de la Métairie Neuve ») |
| Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON<br>Aucun site Natura 2000 sur la commune ni à proximité |

| | |
|---|---|
| Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON |
| ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON |
| Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable du PLU/PLUi / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON à échelle supérieure<br>Oui, Trame verte et bleue identifiée dans le PLU, en limite Ouest du site de la carrière<br><br>Enjeu faible à l'échelle de la commune (diagnostic du PLU)<br> 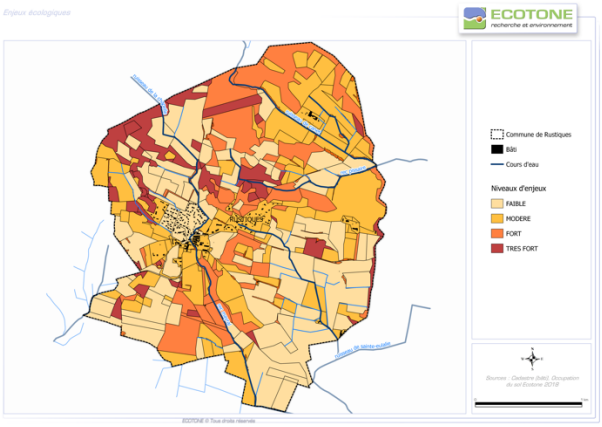 <br><br>De très petits secteurs sont identifiés à enjeu fort lors de l'étude d'impact de la carrière<br> 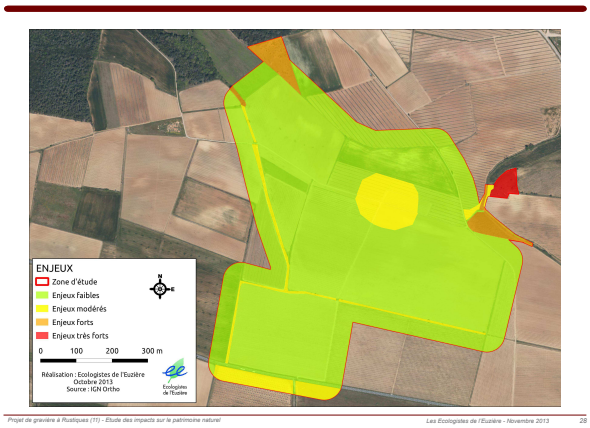 <br> |
| Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON<br>Les secteurs de PNA sont au Nord de la commune de Rustiques |
| Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON |
| Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de | NON |

| | |
|---|---|
| la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | |
| Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON<br>Aucun périmètre de captage sur la commune<br>Pa d'identification particulière dans le SDAGE |
| Zones de répartition des eaux (ZRE) | Oui, la commune est située dans la ZRE « Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents» fixée par arrêté interpréfectoral n°2010-11-1321 du 10 août 2010.<br>Cette ZRE concerne les eaux superficielles du bassin versant de l'Aude médiane, à savoir l'Aude depuis la confluence du Fresquel jusqu'à Moussan, ses affluents.<br>Dans cette zone, tout nouveau prélèvement venant aggraver le déficit actuel ne pourra être autorisé. |
| Zones d'assainissement non collectif | NON |
| Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | OUI, PPRI Moyenne Vallée de l'Aude, 2013<br>Ruisseau en limite Ouest<br>Pas concernée par Territoire à Risque Important (TRI)<br>Pas d'autre risque |
| Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON |
| Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON |
| Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON |
| ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON |
| Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, …) ou identifiées par la collectivité responsable du PLU/PLUi/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON de rang supérieur<br>OUI à l'échelle du PLU : points de vue depuis la RD |
| Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité | NON |
| Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes | |
| 1. risque inondation | 4. |
| 2. paysage | 5. |
| 3. biodiversité | 6. |

## C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

| **Caractériser les incidences du PLU / PLUi sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.** | |
|---|---|
| Espaces naturels, agricoles et forestiers | Aucune incidence en ce qui concerne la consommation d'espace (secteur village)<br>Incidence positive pour la création d'un stockage d'eau pour l'agriculture (diversification de l'agriculture envisageable) |
| Natura 2000 | Aucune incidence |
| Espèces protégées | Aucune incidence |
| ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) | Aucune incidence |
| Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue | TVB : Aucune incidence : la trame verte et bleue est protégée par un zonage N + protection au titre de l'article L.151-23<br>Enjeux biodiversité : Aucune incidence : les secteurs à enjeux forts et très forts de biodiversité (identifiés à l'échalle commune ou lors de l'étude d'impact de la carrière) sont inconstructibles (A ou N) et protégés au titre de l'article L.151-23 |
| Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action) | Aucune incidence |
| Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale | Aucune incidence |
| Zones humides | Aucune incidence |
| Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population | Aucune incidence |
| Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau) | Incidence positive<br>⇨ le projet de stockage d'eau (après exploitation de la carrière) permettra un usage agricole (eau brute) et limitera les prises sur l'eau potable et sur les ressources disponibles. |
| Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs) | Aucune incidence |

| | |
|---|---|
| Qualité des eaux superficielles et souterraines | Aucune incidence |
| Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites) | Incidence le temps d'exploitation de la carrière : poussières, bruit |
| Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques) | Aucune incidence sur le risque inondation : un recul de 20m du cours est imposé<br>Aucune incidence sur les autres risques |
| Sites classés, sites inscrits | Aucune incidence |
| Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres) | Aucune incidence |
| ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) | Aucune incidence |
| Les perspectives paysagères | Aucune incidence car le secteur de la carrière est encadré par une OAP : aucune construction, seulement de l'extraction "en creux", traitement paysager des limites de manière naturelle, pas de mur<br>Pièce jointe 9 - Projet d'OAP<br>Pièce jointe 10 – Projet de règlement |
| Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances | Incidence négative mais ponctuelle en localisation (secteur carrière très éloigné du village et de secteurs habités) et ponctuelle dans le temps (temps de l'extraction, ensuite le site reprend un aspect naturel) |
| Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc) | Incidences positives du PLU sur le thème des énergies: développement des modes doux, reduction de l'étalement urbain générateur de déplacement voiture, projet de stockage d'eau brute |
| Autres enjeux | sans objet |

**RAPPEL !**

Ne pas oublier de joindre les pièces suivantes pour permettre à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité ou non de soumettre le PLU / PLUi à évaluation environnementale :

- le projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale

- le règlement graphique actuel si le territoire est couvert par un document d'urbanisme et, le cas échéant, le projet de pré-zonage

- le dossier du projet qui doit être soumis à la réunion d'examen conjoint, pour les procédures d'évolution nécessitant une telle réunion

## PIECES JOINTES

Pièce jointe 1 – PADD débattu le 20 septembre 2020
Pièce jointe 2 – Plan de zonage actuel
Pièce jointe 3 – Plan de zonage projeté
Pièce jointe 4 – Etude impact secteur carrière
Pièce jointe 5 – Projet de bassin de stockage (CA11)
Pièce jointe 6 – Carte et tableau de calcul du potentiel dans l'enveloppe urbaine
Pièce jointe 7 – Diagnostic complet
Pièce jointe 8 – Carte enjeux environnementaux secteur carrière
Pièce jointe 9 - Projet d'OAP
Pièce jointe 10 – Projet de règlement